

Appel à candidatures pour l'octroi de subventions : Soutenir l'accès à la justice pour les migrants en Afrique de l'Ouest

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) est heureux d'annoncer l'octroi de subventions visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme des migrants en Afrique de l'Ouest en améliorant leur accès à la justice. Dans le cadre du projet conjoint PROMIS entre le HCDH et l'ONU DC, financé par les Pays-Bas, ces subventions seront accordées aux organisations de la société civile (OSC), études juridiques et institutions nationales des droits de l'homme (INDH) éligibles qui fournissent une assistance juridique aux migrants dans un des cinq pays du projet (Côte d'Ivoire, Gambie, Mali, Niger ou Sénégal). Une ou deux bourses au maximum seront attribuées par pays, d'un montant chacune inférieur à 20 000 USD.

1. Contexte général

L'Afrique de l'Ouest est caractérisée par un brassage intensif de populations, dû notamment au nombre élevé de personnes se déplaçant à l'intérieur de la région. Les migrants travaillent souvent dans le secteur informel, attirés par la demande de main d'œuvre. Bien qu'ils participent au développement de la région, ils tendent à être plus vulnérables que les autres à la discrimination, à l'exploitation et à la marginalisation. Ainsi, même lorsqu'ils font face aux pires abus et à la privation de leurs droits et libertés fondamentales, les migrants craignent souvent de porter plainte et choisissent de garder profil bas.

Les violations des droits de l'homme subies, en particulier par les migrants en situation irrégulière, peuvent inclure le déni des droits civils et politiques (détention arbitraire, torture, absence de procédure administrative ou judiciaire régulière, etc.) ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels (tels que les droits à la santé, au logement et à l'éducation). La plupart du temps, ces violations sont étroitement liées à des lois discriminatoires ou à des attitudes empreintes de préjugés ou de xénophobie.

Les migrants sont pourtant titulaires de droits, au même titre que tout être humain. Ils ont droit à des procédures équitables, à faire valoir leurs droits et à obtenir réparation en cas de violation de leurs droits, en vertu du droit national et international qui reconnaît l'accès à la justice comme un droit de l'homme¹. Mais souvent, les connaissances et ressources nécessaires manquent aux migrants, et une assistance juridique par des professionnels du droit leur est indispensable pour que leurs droits soient respectés.

2. Objectifs

L'objectif de cette offre de subventions est de contribuer à la promotion et la protection des droits de l'homme des migrants en Afrique de l'Ouest en améliorant leur accès à la justice. En particulier, il s'agit de sensibiliser davantage les migrants aux questions juridiques et d'améliorer leur accès aux recours judiciaires en renforçant leur capacité à faire valoir leurs droits fondamentaux. Grâce aux subventions, les organisations bénéficiaires seront plus à même d'identifier les violations des droits de l'homme subies par les migrants, de

¹ La Déclaration universelle des droits de l'homme dispose par exemple que "toute personne a droit à un recours effectif devant les tribunaux nationaux compétents contre les actes violant les droits fondamentaux que lui reconnaissent la Constitution ou la loi".

les informer de leurs droits et de leur fournir une aide juridique si nécessaire, ainsi que d'accompagner le dépôt de plaintes et effectuer des visites de migrants détenus. Des services mobiles d'assistance juridique pourront aussi être fournis aux migrants, notamment aux femmes, enfants et personnes LGBTI, de même qu'une assistance psycho-sociale pour les migrants victimes de violations. Enfin, les organisations candidates sont encouragées à soumettre des projets ayant un effet multiplicateur : c'est le cas par exemple de projets pouvant être reproduits ou proposant de nouvelles bases de travail propres à mener à un changement durable.

3. Mise en œuvre du projet

Les projets doivent être réalisés dans un délai maximum de **12 mois** à compter de la date de l'attribution de la subvention. Lorsqu'une décision d'octroi de subvention a été prise, une convention de subvention est conclue avec le responsable de l'organisation. Cette personne fait office de point de contact pour le HCDH pendant toute la durée du projet.

N.B. : Si elles le souhaitent, les organisations admissibles peuvent proposer dans leur candidature de s'associer à des organisations internationales pour les aider à mettre en œuvre les activités prévues. Ces organisations internationales doivent faire la preuve de leurs capacités et de leur expérience dans le domaine de l'assistance juridique aux migrants.

4. Financement

Une ou deux bourses au maximum seront attribuées par pays, d'un montant chacune inférieur à 20 000 USD. Celle-ci peut être affectée aux dépenses suivantes :

- Frais liés à l'organisation de réunions ;
- Frais liés aux procédures judiciaires, y compris les honoraires d'avocat et les dépôts de plainte ou autre acte de procédure ;
- Frais liés à l'octroi d'une assistance psycho-sociale aux migrants victimes de violations des droits de l'homme ;
- Frais liés aux activités de collecte de données (transport, indemnité journalière de subsistance, y compris logement du personnel effectuant les visites de terrain) ;
- Honoraires pour les membres du personnel impliqués dans la mise en œuvre des activités, à un taux raisonnable ;
- Aide humanitaire d'appoint pour les migrants par ailleurs soutenus par l'organisation dans le cadre de conseils juridiques.

Partage des coûts

Pour chacune de ces catégories, il est possible de partager les coûts entre la subvention et d'autres sources de financement, et un tel effort serait vu positivement.

N.B. :

- Le document de budget inclus dans la demande de subvention doit clairement définir tous les frais. En particulier, il est nécessaire d'indiquer s'il s'agit de dépenses à financer grâce à la subvention ou par un partage des coûts avec d'autres sources de financement.
- Les frais de formation du personnel et les frais de fonctionnement généraux ne peuvent être subventionnés **qu'à la seule condition** qu'ils soient partagés entre la subvention et d'autres sources de financement.

Frais généraux de fonctionnement

Les frais de fonctionnement généraux ne peuvent pas dépasser 13 pourcent du budget total soumis.

Equipements

Les frais liés aux équipements doivent être calculés au prorata si la durée de vie de l'équipement se prolonge au-delà de la fin du projet.

5. Critères d'éligibilité

Pour être admissibles, les organisations candidates à la subvention doivent répondre aux critères suivants :

- 1) Être une organisation de la société civile, une étude juridique ou une institution nationale des droits de l'homme légalement constituée et enregistrée depuis un an ou plus ;
- 2) Travailler et être basée dans le pays.
- 3) Avoir pour mandat l'assistance aux migrants dans le pays concerné et être déjà engagé dans une ou plusieurs activités dont fait l'objet le présent appel à candidature.

6. Contenu et format des candidatures

Toute candidature doit être rédigée en anglais ou en français et comprendre les éléments suivants :

- 1) Une proposition de projet en remplissant le document Word dédié (**10 pages maximum**)²
- 2) Un budget en remplissant le tableau Excel dédié, qui indique clairement les frais et le partage des coûts entre la subvention et d'autres sources de financement³
- 3) Les CV des membres du personnel dont le salaire sera (entièrement ou en partie) payé par la subvention
- 4) La preuve de l'enregistrement officiel dans le pays où est basée l'organisation (certificat)
- 5) Le rapport financier le plus récent si un tel rapport existe

7. Examen des candidatures

Chaque candidature sera évaluée par un panel désigné par le HCDH et pourra en outre être montrée à des examinateurs externes. Sur la base des recommandations du panel, le Comité des subventions du HCDH aura

² N.B. : Les inscriptions en orange sont à titre indicatif. Elles doivent être supprimées ou remplacées par les informations correctes.

³ Idem.

le dernier mot quant à la décision de financement. Dans leur évaluation des candidatures, le panel tiendra compte, entre autres, des critères suivants :

- La candidature suit-elle **toutes les instructions** contenues au point précédent (« Contenu et format des candidature ») ? Faute de les suivre toutes, elle ne fera pas l'objet d'une évaluation plus approfondie et ne recevra pas de financement. Il faut veiller notamment à la longueur de la proposition, aux signatures requises et à l'envoi des différents documents.
- Le projet est-il clairement décrit, le problème est-il bien défini et les objectifs clairement énoncés ?
- Les résultats, l'impact et les produits livrables sont-ils spécifiquement identifiés ?
- Le projet est-il conçu de sorte qu'il puisse être mené à bien dans un délai de 12 mois ?
- L'ensemble des documents envoyés suffit-il à évaluer adéquatement la proposition ?
- Y a-t-il mention du nombre de victimes qu'il est proposé de soutenir et de leur caractéristiques (genre, âge, nationalité, etc.)
- Les ressources et l'expertise disponibles dans l'organisation candidate sont-elles suffisantes ?
- Y a-t-il un fort engagement institutionnel en faveur de ce projet, comme le montrerait le partage de certains coûts ?

8. Envoi des demandes

Seules les candidatures d'organisations remplissant les **trois critères d'éligibilité** (voir point 5) et dont le **contenu et le format sont adéquats** (voir point 6) seront considérées.

Les candidatures doivent être envoyées par email aux adresses mgomesneto@ohchr.org et iacher@ohchr.org, **au plus tard le lundi 20 mai 2019 à midi** (heure de Dakar). Passé ce délai, les candidatures ne seront plus considérées. Il est donc conseillé de prévoir suffisamment de temps pour préparer la candidature avant la date limite. Les décisions seront rendues en temps opportun après validation par le Comité des subventions du HCDH.

Pour toute question ou précision, veuillez-vous adresser aux adresses emails susmentionnées avant le mercredi 15 mai 2019.